



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
SUPERVISION BANCAIRE

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24 février 2018

## La BCE a jugé que la Banque ABLV présentait une défaillance avérée ou prévisible

- Cette décision fait suite à une détérioration significative de la situation de liquidité de la banque
- Les fonds disponibles sont insuffisants pour faire face à des retraits massifs de dépôts
- Le Conseil de résolution unique (CRU) a estimé que le déclenchement de la procédure de résolution n'était pas d'intérêt public.
- La banque et la filiale au Luxembourg seront liquidées selon le droit letton et le droit luxembourgeois, respectivement.

Le 23 février, la Banque centrale européenne (BCE) a jugé que la Banque ABLV présentait une défaillance avérée ou prévisible, conformément au règlement relatif au mécanisme de résolution unique. La BCE a également estimé que la Banque ABLV Luxembourg, filiale de la banque lettone, présentait une défaillance avérée ou prévisible.

En raison de la détérioration significative de sa situation de liquidité, la banque n'est probablement pas en mesure de payer ses dettes ou d'honorer d'autres engagements à mesure qu'ils arrivent à échéance. La banque ne disposait pas de suffisamment de fonds immédiatement disponibles pour faire face à des retraits massifs de dépôts avant le début de la procédure de remboursement par le fonds letton de garantie des dépôts.

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source. Traduction Banque de France**

Le 13 février, le réseau de lutte contre la délinquance financière (*Financial Crimes Enforcement Network*) du Département du Trésor des États-Unis a annoncé un projet de mesure pour désigner la Banque ABLV comme un établissement représentant un risque majeur en matière de blanchiment des capitaux, conformément à la Section 311 du *Patriot Act* américain. À la suite de cette annonce, la banque a subi une vague brutale de retraits de dépôts et a perdu l'accès au financement en dollars. Elle s'est par conséquent retrouvée dans l'incapacité d'effectuer des paiements en dollars.

Par la suite, la BCE a donné instruction à l'autorité de supervision lettone, la Commission des marchés financiers et de capitaux (*Financial and Capital Markets Commission - FCMC*) d'imposer un moratoire à la Banque ABLV afin de lui laisser le temps de stabiliser sa situation. Un moratoire a également été imposé par les autorités luxembourgeoises à la filiale de la banque établie au Luxembourg.

Après avoir déclaré ABLV et sa filiale luxembourgeoise en situation de défaillance avérée ou prévisible, la BCE a dûment informé le Conseil de résolution unique (CRU), qui a conclu que le déclenchement de la procédure de résolution n'était pas nécessaire car elle ne relevait pas de l'intérêt public pour ces banques. En conséquence, la liquidation des banques interviendra conformément au droit letton et au droit luxembourgeois, respectivement.

Les dépôts éligibles auprès de la Banque ABLV sont garantis à hauteur de 100 000 euros conformément au fonds de garantie des dépôts en place en Lettonie. Les clients peuvent contacter la banque directement ou la FCMC qui est l'administrateur du fonds de garantie des dépôts.

### **Faits concernant ABLV**

- *La Banque ABLV est le troisième prêteur de Lettonie avec des bureaux de représentation dans de nombreux pays de la Communauté des États indépendants (CEI).*
- *À la fin du troisième trimestre 2017, la banque a déclaré des dépôts pour un montant de 2,67 milliards d'euros et des actifs représentant 3,63 milliards.*
- *La banque a été créée en septembre 1993 en tant que succursale régionale dans la ville d'Aizkraukle et s'appelait initialement « Aizkraukles Banka ». La banque a par la suite été rebaptisée ABLV.*
- *En 1995, la banque a commencé à étendre ses activités et a établi une succursale à Riga.*
- *La banque était détenue par le secteur privé et était l'une des trois banques lettones directement supervisées par la BCE.*
- *Le régulateur letton avait jugé que ABLV faisait partie des 6 banques d'importance systémique du pays. Cette désignation signifie que des exigences réglementaires supplémentaires lui avaient imposées.*
- *En mai 2016, la FCMC a condamné ABLV à une amende de plus de 3 millions d'euros et a prononcé un blâme à l'encontre du membre du conseil d'administration en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent au sein de la banque.*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 24 février 2018

La BCE a jugé que la Banque ABLV présentait une défaillance avérée ou prévisible

- *Entre mai et novembre 2017, la banque a conduit une inspection de six mois après des allégations de contournement des sanctions imposées à la Corée du Nord.*
- *Le 24 novembre 2017, la FCMC et ABLV ont conclu un autre accord administratif aux termes duquel les parties sont convenues de classer l'affaire, sans rédiger d'acte administratif, ni imposer d'amendes ou appliquer d'autres sanctions.*
- *La FCMC a par la suite donné instruction à ABLV de continuer à améliorer son système de contrôle interne.*

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Ronan Sheridan, au :  
+49 69 1344 7416.**

### **Note :**

- « Présentant une défaillance avérée ou prévisible » est la classification utilisée par les superviseurs pour les établissements qui cessent d'être viables. La résolution est le processus qui consiste à restructurer les banques défaillantes en réduisant au minimum l'impact sur l'économie réelle et les finances publiques. Au niveau de la zone euro, elle est mise en œuvre par le Conseil de résolution unique.